

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales à La Joue du Loup – Avenant n°01 - PELISSARD

Considérant la délibération n°2020-034 du 03 juillet 2020, le marché relatif à la création d'un bassin de rétention à été attribué à l'entreprise PELISSARD pour un montant de 89 891.49€ HT le 24 avril 2022.

Considérant les démissions survenues au sein du conseil municipal,

Considérant les élections complémentaires du 03 juillet 2022 au cours desquelles 9 conseillers municipaux ont été élus,

Considérant l'abrogation de la délibération 2020-034 par la délibération 2022-074 du 21 juillet 2022 fixant les nouvelles délégations données par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'avenant n°01 proposé par l'entreprise PELISSARD d'un montant de 11 049.00€ HT portant ainsi le marché à 100 940.49€ HT,

Considérant que suite à des venues d'eaux non détectées, il est impossible de rentrer dans la zone de terrassement avec des engins mécaniques. Il est nécessaire de construire une rampe en GNT 0/40 pour accéder au pied du bassin, et d'engazonner l'ensemble des talus afin de limiter les ravinements. Un apport de terre végétale et l'engazonnement seront complétés.

Considérant que désormais seul le conseil municipal est compétant pour valider ledit avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°01 de l'entreprise PELISSARD d'un montant de 11 049.00€ HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit avenant

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. P. Rogou

Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 29.07.2022
Publié le : 29.07.2022
Affiché le : 29.07.2022